

SEANCE DU 4 AVRIL 2025
Convocation du 15 mars 2024

Sous la présidence de M. COLIN, Maire, étaient présents Marie DIVERRES, Gildas FOREST, Jean-Luc L'HOSTIS, Gildas MARZIN, Joséphine PRIGENT, Roland JESTIN, Laurent PINO, Sandrine LECANTE, Vincent MARQUE, Gilbert LE GALL, Hélène VINCENT, Bernard QUEMENEUR, Michelle MICHEL.
Mme Laëtizia CADALEN était excusée, et qui avait donné pouvoir à Mme Marie DIVERRES.
Secrétaire de séance : M. Bernard QUEMENEUR.

-o=O=o-

CONTRAT D'ASSOCIATION

Dans le cadre du contrat d'association avec l'école Saint Henri, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'octroyer la somme de 62 000,00 € pour l'année 2025. Ce montant sera inscrit au budget primitif de l'année 2025.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission Vie associative a rencontré les responsables d'association le samedi 4 mars ainsi que les associations scolaires le jeudi 9 mars avant l'attribution des subventions, afin de prendre connaissance de leurs besoins. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propositions de la commission des finances, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, la répartition suivante :

Club du Bon Accueil	350,00	Sports Loisirs	400,00
AJABL	600,00	Tantad de Kegroadez	500,00
Bagad An Eor Du	180,00	Hot Club Jazz Iroise	400,00
Orchestre à l'école	2000,00	Festival des Jeux	150,00
Vents et Marées	200,00	Kikou les Zicos	300,00
Le Clos de Brélès	200,00	Ecole Saint Henri (garderie)	3000,00
A.P.E.L	350,00	Cours Professionnels (50€/élève)	350,00
Diwan et classes bilingues	500,00	Familles Rurales	2000,00
Les Nounous Hiboux	100,00	CLSH – Trombines d'Iroise	27512,00
Animateur Jeunesse	6760,00	Jeunes du Four	6503,00
ADMR	200,00	COS du Pays d'Iroise	450,00
UNC Section locale	220,00	Vie libre	80,00
ADAPEI	100,00	Ligue contre le cancer	60,00
Secours Catholique	60,00	Secours Populaire	60,00
Paralysés de France	60,00	Restaurants du Cœur	60,00
France Alzheimer	60,00	Entraide + Iroise	100,00

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire met au débat l'évolution des taux d'imposition. Compte tenu de l'augmentation des bases locatives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'appliquer une augmentation de 1 % sur l'ensemble des taux :

Désignation	Bases	Taux	Produit assuré
Foncier bâti	765 100	40,20 %	307 570
Foncier non bâti	85 500	54,24 %	46 632
Taxe d'habitation	100 400	18,29 %	18 363
Produit attendu			372 565

Cette hausse est motivée par une volonté d'augmenter de façon progressive, et pouvoir répondre aux investissements en cours et à venir.

BUDGETS PRIMITIFS DE 2025

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 757 634,00 € en section de fonctionnement. Il s'inscrit dans la continuité du compte 2024.

Le budget s'équilibre à la somme de 2 166 710,00 € en section d'investissement. La partie « Espace de convivialité » représente 1 967 235 €.

Le budget primitif du lotissement Poull Lapig s'équilibre en fonctionnement à la somme de 11 255,30 €. Il est voté à l'unanimité des suffrages exprimés

Le budget primitif du lotissement Park Mein s'équilibre en fonctionnement à la somme de 577 900,73 € et à la somme de 376 481,13 € en section d'investissement. Il est voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

REALISATION D'EMPRUNT

Les investissements prévus cette année, notamment ceux de la construction de l'espace de convivialité, vont mobiliser d'important capitaux. En conséquence, trois établissements bancaires (BCME, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne) ont été consultés pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 800 000,00 €, sur 20 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel pour la réalisation d'un emprunt de 800 000,00 €, sur 20 ans, au taux de 2,90 %, indexé sur le livret A et une commission d'engagement à hauteur de 0,10 %, soit 800,00€.

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES

Il est proposé de souscrire une assurance « dommages ouvrages » dans le cadre de la construction de l'espace de convivialité, visant à couvrir tous les risques liés aux malfaçons importantes : atteinte à la solidité, impropreté à la destination, atteinte à la sécurité. Les compagnies AXA, Serenitas assurances et SMACL ont été consultées et ont fourni une proposition de cotisation pour les garanties suivantes : dommages ouvrage obligatoire, dommages subis par les éléments d'équipements, dommages immatériels survenus après réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retenir la proposition la moins disante de la SMACL pour un montant de cotisation de 21 744,36 €, le taux applicable au montant des travaux étant de 1,293 %.

CONVENTION DE PARTENARIAT ARKEA POUR REALISATION DE MICRO CREDIT

Une proposition de partenariat est proposée entre la Commune et le Crédit Mutuel Arkéa. Ceci pour permettre l'accès à l'emprunt bancaires aux personnes qui en sont exclues ou qui sont rejetées. Une présentation du microcrédit personnel proposé est faite à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la convention entre la Commune et le Crédit Mutuel Arkéa,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, permettant l'accès au micro crédit des particuliers.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Lors de la séance du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la cession gratuite au profit de M. et Mme LEBOURG de la parcelle cadastrée WI 72 d'une surface de 231 m². Cependant, s'agissant d'un bien ayant reçu une affectation publique, le Conseil Municipal ne peut céder cette parcelle sans avoir prononcé son déclassement du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de prononcer :

- Le déclassement de ladite parcelle cadastrée WI 72 du domaine public communal,
- Le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal.

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DU PAYS DE BREST

Par délibération du 7 février 2025, le Pôle Métropolitain du Pays de Brest a arrêté le projet de SCoT du pays de Brest. En application de l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme, les communes sont appelées à donner leur avis sur le projet dans les trois mois à compter de la date de sa transmission.

Le Conseil Municipal prend acte du SCoT arrêté et fait part de son inquiétude quant aux conséquences que celui-ci va induire sur le développement de la commune.

En effet, nous constatons une diminution du nombre d'habitants par logement et donc une population qui stagne ou qui baisse, mettant à mal les services publics, commerce, école, et la vitalité des petites communes.

Depuis de nombreuses années, la commune de Brélès a choisi de densifier et de combler les « dents creuses » qui existaient au centre bourg. Depuis plus de vingt ans, aucun hectare de terres agricoles n'a été construit et nous sommes pénalisés sans possibilité d'extension. Or, le développement des petites communes est une nécessité pour un aménagement harmonieux du territoire. Une meilleure répartition des surfaces à construire est souhaitée dans un esprit de solidarité intercommunale.

D'autre part, la densité demandée de 25 logements/ha interpelle dans nos communes qui n'ont pas forcément recours à l'assainissement collectif.

Les élus réunis en conseil municipal le 4 avril, conscients de la nécessité de préserver l'espace agricole, émettent un avis favorable au projet de SCoT arrêté mais demandent que leurs préoccupations soient prises en compte et permettent une extension modérée de la surface constructible.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close. Celle-ci est levée à 19h38'.